

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Directions des Services
Techniques
JDS/DG
N° 2022 / 106

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 23 RUE ROUGET DE LISLE LES 3 ET 4 AOUT 2022**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques;
- VU** Le Code des Postes et Communications Électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** Le règlement général de voirie;

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise ADTPR – 20 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE, concernant les travaux de création de branchement gaz, au droit de la propriété située 23 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix, pour le compte de la société GRDF – 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du mercredi 3 août au jeudi 4 août 2022 inclus, ADTPR – 20 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE est autorisée à réaliser des travaux de branchement gaz pour la propriété sise 23 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 9h00 et 17h00.
- ARTICLE 3 -** Pendant la réalisation des travaux, la rue de Rouget de Lisle restera ouverte à la circulation
- ARTICLE 4 -** Le stationnement sera interdit du n°21 au n°27 rue Rouget de Lisle.
- ARTICLE 5 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place une barrière afin de réserver les emplacements, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 6 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 7 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 8 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
 - aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,

- aux personnes physiques.

ARTICLE 9 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ADTPR ;

Une copie sera adressée à :

- GRDF
- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'Ermont,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Le syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 26 JUL, 2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/07/2022